

# ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'Ouvrage :

**COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE**

**Place du couvent**

**43 150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE**

Objet des travaux :

**SIGNALISATION HORIZONTALE EN MILIEU URBAIN**

Marché passé en **procédure adaptée**  
par application des **Articles 28, 146 du CMP**

Date :

Réservé pour la mention « nantissement »

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Maître de l'Ouvrage :**

**COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE  
Place du couvent  
43 150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE**

**Personne habilitée à donner les renseignements :**

**Monsieur LE MAIRE**

**Ordonnateur :**

**Monsieur LE MAIRE**

**Comptable public assignataire des paiements :**

**Monsieur le Percepteur d**

## ACTE D'ENGAGEMENT

### ARTICLE PREMIER

Je soussigné

NOM et PRENOM .....

**A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :**

agissant en mon nom personnel

Domicilié à : .....

.....

.....

.....

..... téléphone .....

**ou**

agissant au nom et pour le compte de la Société : <sup>(1)</sup>

.....

.....

au capital de : .....

ayant son siège social à : .....

.....

.....

..... téléphone .....

immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : .....

- n° d'identité d'établissement (SIRET) : .....

- code d'activité économique principale (APE) .....

- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés <sup>(2)</sup> : .....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers"

M'ENGAGE – NOUS ENGAGEONS - sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me - nous - lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du C.C.A.P.

**ARTICLE 2 - PRIX :**

**2.1 - Montant du Marché**

Les prix sont fermes et non actualisables. Les travaux comprennent une seule tranche.  
L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est :

	EUROS
MONTANT HT	
Tva 19,6%	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	

en lettres (EUROS):.....  
 .....  
 ..... TVA incluse

**2.2 - Montant sous-traité**

2.2.1 - Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n° ..... au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

	EUROS
MONTANT HT	
T.V.A 19.6 %	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	

en lettres (EUROS):.....  
 ..... TVA incluse

2.2.2 - Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du Maître de l'Ouvrage ; Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Nature de la prestation	Montant de la prestation		
	Montant H.T EUROS	T.V.A 19,6% EUROS	Montant T.T.C EUROS
<b>Total</b>			

2.4 - Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	EUROS
<b>MONTANT HT</b>	
<b>T.V.A 19.6 %</b>	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	

en lettres (EUROS):.....  
 ..... TVA incluse

ARTICLE 3 - DELAIS :

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

**DELAI PLAFOND IMPOSE : 2 SEMAINES**

Délai proposé par l'entreprise :

**DATE DE DEMARRAGE MAXIMAL IMPOSE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : 15 JUIN 2009**

Date proposée par l'entreprise :

ARTICLE 4 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, l'entreprise se verra appliquer une pénalité de 150 euros (cent cinquante euros) par jour de retard.

**ARTICLE 5 - PAIEMENTS :**

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-2 du CCAP.

Le Maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dûes au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

OUVERT AU NOM DE : .....

N° DE COMPTE : .....

CODE BANQUE : .....CODE GUICHET : ..... CLE : .....

ADRESSE DE LA BANQUE : .....

Toutefois, le Maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dûes aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 et 46 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement

Fait en un seul original	mention(s) manuscrites(s) "lu et approuvé"
	signature(s) de l' (des) entrepreneur(s) :
à.....	
le.....	

<b>ACCEPTATION DE L'OFFRE</b>	
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.	
Le représentant légal du Maître de l'ouvrage.	
à.....	
le.....	

--

**DATE D'EFFET**

Reçu notification , le.....

L'entrepreneur :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché, signé le ..... par  
l'entrepreneur destinataire,

le..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour le représentant légal du Maître de l'ouvrage :

--



**ANNEXE n° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT  
TABLEAU DE REPARTITION ENTRE LES CO-TRAITANTS**

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>CO TRAITANT 1</b>	<b>CO TRAITANT 2</b>	<b>CO TRAITANT 3</b>	<b>CO TRAITANT 4</b>

Date et signature des co-traitants.

**ANNEXE N° 3 A L'ACTE D'ENGAGEMENT  
GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

<<L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en oeuvre sur sa proposition :

---

---

pendant le délai de ( ) ans à partir de la date d' effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

---

Date et Signature du ( des ) entrepreneur ( s )

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C.)**

**Maître de l'Ouvrage :**

**COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE**

**Place du couvent**

**43 150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE**

**Objet des travaux :**

**SIGNALISATION HORIZONTALE EN MILIEU URBAIN**

**Date limite de remise des offres : 27 MAI 2009 EN MAIRIE**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2 - 1. Etendue de la consultation .....	3
2 - 2. plans .....	3
2 - 3. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2 - 4. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2 - 5. Variantes techniques .....	3
2 - 6. Mode de règlement.....	3
2 - 7. Délai d'exécution .....	3
2 - 8. Modifications de détail au dossier de consultation .....	3
2 - 9. Entreprises ou groupement d'entreprises. ....	3
2 - 10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	3
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>

## **ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la réalisation de marquage routier dans le centre ville du Monastier sur Gazeille en vue de la mise en place d'un sens unique de circulation cet été.

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'aspect urbain du projet et les contraintes qui en découlent : largeur entre façades (parfois réduite à 6 m), fonctionnement urbain sans possibilité de déviation évidente...

Les travaux devront impérativement être réalisés entre le 15 et le 26 juin 2009.

## **ARTICLE 2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2 - 1. Etendue de la consultation**

Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

### **2 - 2. plans**

Les plans seront fournis à l'entreprise retenue.

### **2 - 3. Décomposition en tranches et en lots**

sans objet

### **2 - 4. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.**

### **2 - 5. Variantes techniques**

Non autorisées

### **2 - 6. Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

### **2 - 7. Délai d'exécution**

Ce calendrier de travaux devra prendre en compte les éléments suivants :

- réalisation des travaux entre le 15 et le 26 juin 2009
- travaux par demi-chaussée sous circulation

L'acte d'engagement engagera l'entreprise sur les dates et délai qu'elle proposera.

### **2 - 8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2 - 9. Entreprises ou groupement d'entreprises.**

L'entreprise ou le groupement d'entreprises attributaire de ces travaux devra présenter, dès la réception des offres, des compétences en marquage routier en milieu urbain.

### **2 - 10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

<<L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en oeuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d' effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

---

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande .

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

**Les échanges d'informations ne peuvent pas se faire par voie électronique (support ou échange).**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une enveloppe extérieure générale qui devra porter les mentions suivantes :

<p><b>MARQUAGE ROUTIER EN MILIEU URBAIN</b></p> <p>COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE Place du couvent 43 150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
---

**et renfermer**

• Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cadre de décomposition de prix : cadre ci-joint à compléter sans modification

• **Un mémoire technique et justificatif appliqué aux spécifications du chantier concerné :**

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur présentées dans l'ordre des textes précités. En particulier, il devra être joint :

- Une présentation rapide de l'entreprise et ses références de moins de 5 ans pour des chantiers équivalents.
- **Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes séquences du chantier en respectant les contraintes énoncées à l'art 2-7**
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;

**Les pièces administratives ne seront demandées qu'à l'entreprise retenue et ne sont donc pas à fournir dans un premier temps.**

### **ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

### **1. Valeur technique notée sur 60 points**

- Moyens techniques et humains affectés au chantier sur 10 points
- Organisation du chantier sur 10 points : enchaînement des tâches, points critiques...
- planning des travaux sur 10 points
- date de démarrage des travaux sur 10 points
- Signalisation sur 10 points
- Hygiène et sécurité sur 5 points
- Contrôle de la qualité sur 5 points.

### **2. Prix des prestations notées sur 40 points**

La meilleure offre se verra attribuer 40 points.

Pondération retenue x (prix de l'offre la mieux placée / prix de l'offre considérée)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le

## **ARTICLE 5 . CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur offre sous plis cachetés.

Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat de la mairie avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 . VISITE DE CHANTIER**

Elle n'est pas obligatoire mais est conseillée afin de bien appréhender les contraintes du site.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

**OSMOSE PAYSAGE**  
**12 rue traversière**  
**43200 Yssingeaux**  
**tel : 04 71 65 58 70 fax : 04 71 59 12 28**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant le dossier.

## Signalisation horizontale dans le centre ville du Monastier sur Gazeille (43)

	désignation	u	QTE	PUHT	PTHT
<b>1</b>	<b>Prémarquage du projet</b>	<b>F</b>	<b>1</b>		
	<p>Ce poste rémunère forfaitairement et pour l'ensemble du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage du support</li> <li>• le prémarquage du support</li> <li>• La validation avec le maître d'ouvrage du prémarquage</li> <li>• les adaptations nécessaires</li> </ul> <p>Ce travail pourra être réalisé par séquences successives et ne pourra en aucun justifier d'une plus-value dans ce cas.</p>				
<b>2</b>	<b>Signalisation horizontale</b>				
	<p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de peinture routière. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et la mise en œuvre de peinture pour marquage au sol permettant d'assurer un service à l'utilisateur conforme aux normes NF EN 1436 et NFP 98609, c'est à dire respectant un coefficient minimal de luminance rétro réfléchie supérieur ou égal à 100 mcd.m-2/x-1, correspondant aux valeurs admises à l'homologation, excepté les cas de pollution de la chaussée par boue, sel, bitume, et autres dégradations non imputables à l'usure normale des peintures.</li> <li>• Toutes sujétions pour un travail en toute sécurité et sous circulation.</li> </ul>				
21	Réalisation de bandes discontinues en peinture blanche largeur 12 mm : limites en stationnements et chaussée	ml	640		
22	Réalisation de bandes continues en peinture blanche largeur 12 mm	ml	270		
23	Réalisation de bandes discontinues en peinture bleue largeur 12 mm: limites des arrêts minutes	ml	170		
24	Réalisation de bandes continues en peinture bleue largeur 12 mm	ml	80		
25	Réalisation de bandes continues en peinture jaune largeur 12 mm	ml	480		
26	Réalisation de flèches directionnelles en peinture blanche	u	33		
27	Réalisation de logo PMR réglementaires	u	3		

**Signalisation horizontale dans le centre ville du Monastier sur Gazeille (43)**

28	Réalisation de texte "arrêt minute"	u	7		
29	Réalisation de bandes stop	u	4		
30	Réalisation de bandes Cédez le passage"	u	2		
31	Réalisation de passages piétons	m2	60		
<b>3</b>	<b>Effaçage de bandes existantes sur chaussée</b>	<b>m2</b>	<b>10</b>		
<i>Mode d'application des prix : la rémunération sera effectuée sur la base des prix unitaires de ce document. Les qtés seront établies définitivement après un métré contradictoire.</i>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA 19,6</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

**FAIT à**

**le**

**l'entrepreneur**